Fiches-conseils

Du choix du bois comme matériau

Pourquoi et à quelles conditions choisir le bois ?

Qu'il s'agisse de la porte de la maison, de ses châssis, des meubles de salon ou des jouets du petit, le consommateur est souvent confronté au choix entre différents matériaux de construction, comme le plastique ou autre dérivé du pétrole... et le bois.

La première différence entre ces matériaux est leur caractère renouvelable (ou non). Même si le plastique se recycle dans certains cas, il provient essentiellement de ressources pétrolifères et ne peut donc être considéré comme une ressource renouvelable. L'acier et l'aluminium sont aussi issus de minerais non renouvelables. Heureusement ils peuvent être recyclés. Le bois, lui, provient d'un capital renouvelable, les forêts. Il a l'avantage de contribuer à l'absorption puis au stockage du dioxyde de carbone, le fameux CO_2, un des gaz à effet de serre à l'origine du changement climatique.

Une tonne de bois absorberait ainsi 1,4 tonnes de gaz carbonique.

Le bois consomme moins d'énergie au long de son cycle de vie : déjà au stade de sa production, il nécessite :

- 4 fois moins d'énergie que le béton,
- 60 fois moins d'énergie que l'acier,
- 130 fois moins d'énergie que l'aluminium.

Si de façon générale, le choix du bois dans la construction a un bilan écologique favorable, il n'est pas dit pour autant que tout objet en bois répond aux critères de l'éco-consommation.

Issu d'une gestion forestière « durable » ?

L'utilisation du bois, même indigène, a parfois été découragée au nom de la protection des forêts, mais la critique portait essentiellement sur la consommation de papier et l'absence de recyclage dans ce secteur. Certaines associations environnementalistes ont proposé le boycott du bois tropical, pour éviter de contribuer à la déforestation. Cependant, il existe maintenant des filières de production de bois de façon à encourager une sylviculture durable au niveau international. Aujourd'hui, la critique se focalise surtout, et à juste titre, sur le commerce illégal du bois. Malgré un progrès dans la prise de conscience des gouvernements du Sud et dans les modes de gestion forestière, les abattages illicites et

l'exportation des coupes vers les marchés européens sont loin d'être maîtrisés. L'Union européenne tente de mettre en œuvre un régime d'autorisations pour empêcher l'entrée des bois illégaux en Europe, mais elle n'est pas au bout de ses peines.

De plus, même s'il s'agit d'importations légales, il est important d'avoir une garantie que le bois provient de territoires sous bonne gestion forestière. Au sein de l'Union européenne, les méthodes de gestion sont assez connues et évaluées. Le site de l'Agence européenne pour l'environnement (www.eea.eu.int) ou celui de Greenpeace (www.greenpeace.be) informe sur l'état de nos forêts et l'ampleur du problème de la déforestation et l'importation de « bois illégaux ».

Autres aspects de l'écobilan du bois : son transport et son traitement

Même s'il provient de forêts gérées durablement, l'empreinte écologique d'un objet en bois qui a fait des milliers de kilomètres peut être bien supérieure à l'alternative « plastique ». Il est donc intéressant de vérifier le lieu de fabrication du produit, si c'est possible. On sait qu'aujourd'hui, certains de nos chênes wallons sont envoyés en Chine pour être transformés en planches et panneaux, puis revendus sur le marché européen. Mais il faut bien reconnaître que l'étiquetage et l'accès à l'information ne sont pas évidents pour le consommateur.

Enfin, se pose la question des autres composants du produit en bois : les colles, les produits utilisés pour le traitement, la peinture... peuvent malheureusement être source de pollution de l'air dans nos maisons. Les objets en bois massif et traités avec des produits naturels sont préférables de ce point de vue. Ici aussi, l'information du consommateur laisse à désirer. Nous faisons le tour de la question dans la fiche-conseil n°78 « les produits de traitement du bois ».

En ce qui concerne la qualité et la solidité, le choix de la bonne essence et de bois sans défaut est déterminant. A chaque bois ses qualités et ses usages spécifiques. De plus, le collage de lamellés et la transformation du matériau par des technologies diverses offrent des possibilités nouvelles que nous ne pouvons résumer ici.

Le choix du matériau bois est donc positif pour l'environnement et la santé pour autant que :

- le bois provienne de pays où la gestion forestière peut être reconnue comme globalement « durable » ;
- et/ou que le bois soit certifié par un label (FSC ou PEFC) (Voir fiche-conseil n°108 « Les labels du bois ») ;
- le produit fini n'ait pas des milliers de kilomètres au compteur ;
- le produit fini soit exempt de composants toxiques pour la santé ou l'environnement.

Choisir du bois « indigène »... Au moins à l'échelle européenne

L'Union européenne a défini le concept de gestion forestière « durable » lors d'une conférence tenue à Helsinki en 1993 : il s'agit « de la gestion et de l'utilisation des terrains boisés, d'une manière et d'une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité

biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, au niveau local, national et international, et qu'elles ne causent pas préjudice à d'autres écosystèmes ». Pour préciser cette définition, des critères ont été définis, appelés les critères d'Helsinki, et les politiques forestières des États membres sont censées se référer à ces critères. Mais on ne peut pour autant parler d'une politique forestière commune comme la politique agricole ; il n'y a donc pas de réglementation contraignante qui s'applique au niveau européen. Par contre, les démarches de certification (pour obtenir un label de « gestion durable ») se sont largement développées dans les États de l'Union. Deux labels sont en piste qui soumettent la gestion forestière à des exigences de gestion « durable » : le label FSC et le label PEFC (Voir fiche-conseil n°108 : « Les labels du bois »).

Dans un document de 2010 sur les écosystèmes forêt, l'Agence européenne de l'environnement mentionne :

- que la forêt couvre une large partie de l'Europe mais que la distribution de cet écosystème varie considérablement. Il joue un rôle économique, social et environnemental très important ;
- que les anciennes forêts naturelles et semi-naturelles sont les plus intéressantes pour la biodiversité et le stockage du carbone ;
- que les menaces principales qui pèsent sur la forêt européenne sont : la gestion non durable, la fragmentation, la pollution de l'air et le changement climatique ;
- que la protection de certaines zones ainsi qu'une série de mesure de gestion durable.

Du point de vue du consommateur, en Europe, on peut donc considérer que les menaces qui pèsent sur la forêt ne proviennent pas d'une surexploitation, mais bien d'autres facteurs. Dès lors, acheter du bois européen reste un bon choix.

Qu'en est-il de la Belgique ?

La forêt belge occupe actuellement 22% du territoire national, dont 80% en Wallonie. Sa superficie a augmenté de 25% en 130 ans. La répartition public/privé est à peu près de 50/50. La forêt belge produit 4 500 000 m³ de bois par an (hors bois de chauffage) alors que sa consommation est de 11 millions de m3. La production est donc loin de couvrir les besoins du pays. La filière bois compte 3 200 entreprises et emploie 40 000 personnes. Les modes de gestion forestière évoluent favorablement vers une gestion moins intensive, moins « monospécifique » (plantations d'une seule essence d'arbre) et vers une plus grande prise en compte de la fonction écologique et sociale des forêts. L'époque où on plantait de l'épicéa partout est révolue ; une diversification des plantations et une adaptation des essences au sol et aux microclimats sont vivement conseillées à tous les forestiers. Cette évolution est perceptible tant chez l'administration forestière que dans le milieu des propriétaires privés. Pour convaincre les consommateurs de choisir le bois « indigène », les milieux forestiers belges se sont donc intéressés aux démarches de labellisation de la gestion forestière. Voir fiche-conseil n°108 « Les labels du bois ».

Sans vouloir être chauvins, nous conseillons donc au consommateur de choisir du bois belge (qui sera principalement wallon) pour soutenir ce secteur qui, comme beaucoup d'autres, fait face à la rude concurrence des produits importés.

---

www.ecoconso.be

Source URL: *https://ecoconso.be/content/du-choix-du-bois-comme-materiau*